IMT Nuremberg Archives

H – 776

International Court of Justice

H0776 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0776 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certife qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1945.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Walter Siemens

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0776 - 0004

DOCUMENT RAEDER

No 21.

N.I.D. Amirauté

Je certifie ici que la photographie ci-jointe est une copie exacte du document

K.T.B. 1 Skl, Cahier VIII, pages 139, 140,

141,142, 511, et 505

dont l'original est détenu par l'Amirauté britannique.

signé: MC Saunders

Commandant RN,

pour LE DIRECTEUR DE LA "NAVAL INTELLIGENCE.

Je certifie que le document annexe et le certificat ci-joint sont la copie exacte de la photocopie fournie par Londres et en particulier les pages 139, 140, 141 et 142. Il s'agit du journal de guerre de 1940.

Nuremberg le 25 mars 1946

(Dr. W. Siemers)

H0776-0005

DOCUMENT RAEDER

No 21

139

20.3.

Prop. Proposition de soutenir la propagande à l'étranger, dans la mesure où elle concerne des questions relatives à la conduite de la guerre sur mer. Même si le service d'information du Ministère des Affaires étrangères est responsable, c'est cependant la tâche de la Marine de donner à ce service les indications et les directives nécessaires dans le domaine de la conduite de la guerre sur mer et du droit de la guerre maritime.

21.3.

Prop. Critique de la manière dont les questions de droit de la guerre sur mer ont été traitées à la conférence de presse sur l'étranger. Exemple: exposé du cas Burgerdyk et attitude à adopter par rapport au système des navicerts.

22.3.

V. Les derniers temps se multiplient les cas dans lesquels la neutralité norvégienne a été violée par les forces aériennes et navales britanniques. Le 16 mars le navire allemand à moteur "Bamberg" a été survolé à plusieurs reprises par des appareils anglais auprès de Feierstein à l'intérieur des eaux territoriales norvégiennes; le 17 mars 2 à 3 appareils étrangers ont survolé Bergen à 5 ou 6.000m d'altitude. Rien qu'hier par exemple les 3 cas suivants se sont présentés.

H0776 - 0006

DOCUMENT RAEDER

No 21

140

22.3.

1.) Le destroyer britannique N 64 poursuit le vapeur allemand "Europa" à l'intérieur des eaux territoriales norvégiennes. L'Anglais, qui entre autres choses foncait à toute vapeur sur l'"Europa", fut stoppé par un torpilleur norvégien qui lui coupa la route. l'Anglais retourna alors vers la haute mer lorsque le torpilleur norvégien lui donna le signal "Vous vous trouvez dans les eaux territoriales".

2.) Le vapeur allemand "Derindja" a été survolé à 10h30 à trois reprises par un appareil anglais dans les parages d'Obrestad. Le vapeur était éloigné de la côte de 3/4 de mille. Un hydravion norvégien venant du nord refoula à trois reprises l'Anglais, qui s'éloigna ensuite dans la direction de l'ouest.

3.) Le vapeur allemand "Nordland" a été poursuivi et longtemps serré de près à 15 milles au sud de Kristiansund dans les eaux territoriales norvégiennes par le destroyer anglais H 67. Le "Nordland" se trouvait, lors de la première manoeuvre du destroyer, éloigné seulement de 6 ou de 7 milles de la terre. L'Anglais a manoeuvré comme s'il voulait capturer le "Nordland". Le destroyer s'est détaché du "Nordland" après deux heures et demie. Le capitaine a télégraphié à l'Amirauté norvégienne pour demander la protection d'une escorte. Dans les parages de Standlandet apparut ensuite le torpilleur norvégien "Troll". Le cas est également exposé par le pilotte norvégien.

H0776-0007

DOCUMENT RAEDER No 21

141

22.3 Aujourd'hui se sont passés les deux cas suivants:

1.) Un torpilleur a cherché, en donnant un coup d'avertissement, à stopper le vapeur harengeur allemand "BUTT" qui avait quitté Hanesund le 22 dans la direction du sud. Le communiqué de l'Amirauté norvégienne annonce qu'un obus est tombé en territoire norvégien.
(Cf 1/Skl. 12501 g. du 2.4.40)

2.) Le capitaine du navire à moteur "Neuenfells" a aperçu, peu après le passage de Lindesnes, 3 destroyers britanniques de la classe du Cossack. Ils s'approchèrent à toute vapeur jusqu'à ¾ mille du "Neuenfells" qui naviguait à 1 1/4 de la côte et qui décida alors d'entrer dans le Rosafiord. Les destroyers n'abandonnèrent la poursuite que près du phare d'Ulleroe. Le "Neuenfells" mouilla à l'extrémité nord du Rosafiord et reçut ensuite jusqu'à Feistais l'escorte du torpilleur "Feist", après que le navire eut été visité auparavant pour la recherche des prisonniers de guerre et de la contrebande. Le capitaine fut, en outre, contraint d'affirmer par écrit et sous la foi du serment qu'il n'y avait à bord ni prisonniers de guerre, ni contrebande.

Les cas mentionnés ci-dessus de violation de la neutralité norvégienne ont été communiqués à la Légation allemande d'Oslo par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères en vue d'effectuer une démarche auprès du Gouvernement norvégien

H0776 – 0008

La légation allemande avait déjà élevé d'elle-même une protestation pour des cas isolés.

Un examen de la question de savoir si une intervention massive des Anglais dans les eaux territoriales norvégiennes nous menace d'une manière si immédiate qu'il y a danger pour la navigation allemande courante, permet de penser que ce n'est pas le cas pour le moment. Les transports de minerai doivent continuer d'autant plus qu'il ne s'est pas encore produit de pertes.

23.3

V. Réponse à une question du commandement du groupe ouest, au sujet de l'attitude d'un groupe de prise en cas de tentatives d'intervention ou d'intervention effective de la part de navires de guerre neutres.
(voir pièce 15)

Des commissions françaises ont essayé ces derniers temps d'acheter des chalutiers italiens. Comme l'attaché naval allemand le communique de Rome, le gouvernement italien refuse de donner son assentiment à tout projet de changement de pavillon.

H0776 – 0009

Document Raeder No 82

Nuremberg, le 18 Avril 1946.

Attestation

Je soussigné, Hans Meckel, Capitaine de frégatte, adjoint à la défense, certifie, par la présente, que le document ci-joint, se composant de

1 page dactylographiée

annotée

KTB Skl partie A 1940

est une copie conforme, extraite du

Journal de guerre de la Direction des Opérations navales.

Partie A 1940

qui a été mis à ma disposition par l'Amirauté britannique pour étude, étant donné son caractère de document original prise de guerre.

H0776 – 0010

27.3.

D'apres le texte d'une communication speciale et digne de confiance , venant de Norvège (Entretien avec le Dr. Hagelien (partisan de Quisling) au Commandement superieur de la Marine le 26.III.) on tient compte auprès de l'Etat-major de l'Amiraute norvegienne d'une intention anglaise d'assurer elle-même dans une periode determinée la protection des eaux territoriales norvégiennes,- On craint une action anglaise en perspective - Pour justifier l'action anglaise vis à vis de l'Etranger , quelques incidents devront peut-être être provoques.

.....

D'après la communication de l'homme de confiance norvegien, le Gouvernement norvegien n'est pas encore totalement d'accord sur la propre attitude à observer dans le cas d'une action anglaise. Certains sont d'avis qu'il faut donner l'ordre de tirer immédiatement ne serait-ce qu'un tir en l'air, pour sauver vis à vis de l'Etranger la face de la neutralité , certains demandent la démission préalable du Gouvernement, pour que celui-ci n'endosse pas la responsabilité de l'affaire -

(Pour d'autres détails de l'entretien voir le rapport de l'entretien en date du 26.III. Document confidentiel Weserubung , KTB Partie B, cahier V, 120).

H0776-0011

Document Raeder No. 83

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers

J'atteste par la présente que le document ci-joint "Projet de décision de la 6ème séance du Conseil Suprême à la date du 28 Mars 1940" du Livre Blanc des Affaires Etrangères No6, Berlin 1941: "Les Documents secrets de l'Etat-Major Général Francais" est une copie exacte des pages 73 à 74, Document No30.

Nuremberg, le 16 Mars 1946.

(Dr. W. SIEMERS)

H0776 - 0012

PROJET DE RESOLUTIONS DE LA SIXIEME SEANCE DU CONSEIL SUPREME

Très secret

Le 28 mars 1940

Le Conseil Suprême a convenu :

I. Que les Gouvernements français et britannique adresseraient le lundi 1er avril aux Gouvernements norvégien et suédois une note basée sur le paragraphe No. 7 du projet d'aide-mémoire préparé par le Gouvernement britannique, à savoir :

a) Les Gouvernements alliés ne peuvent pas admettre une nouvelle attaque contre la Finlande, soit de la part du Gouvernement soviétique, soit de la part du Gouvernement allemand. Si une telle agression venait à se produire et si les Gouvernements suédois et norvégien refusaient de faciliter les efforts des Gouvernements alliés, tendant à porter aide à la Finlande dans les conditions qu'ils jugeraient utiles, et, à fortiori, si ces gouvernements tentaient d'empêcher une telle aide, cette attitude serait considérée par les Alliés comme contraire à leurs intérêts vitaux et provoquerait une réaction appropriée.

b) Tout accord politique exclusif que la Suède et la Norvège pourraient signer avec l'Allemagne serait considéré par les Gouvernements alliés comme un

H0776 - 0013

acte inamical, même si cet accord avait pour but apparent la défense de la Finlande. Toute alliance scandinave qui entraînerait l'acceptation de l'aide allemande et qui amènerait ainsi les Etats scandinaves à entretenir des relations politiques spéciales avec l'Allemagne serait considérée par nous comme dirigée contre nous-mêmes.

c) Toute tentative de l'Union Soviétique visant à obtenir de la NORVEGE une position sur la côte atlantique serait contraire aux intérêts vitaux des Alliés, et provoquerait des réactions appropriées.

d) Les Gouvernements alliés auraient à prendre des mesures appropriées en vue de sauvegarder leurs intérêts, si les Gouvernements suédois et norvégien venaient à refuser, à retirer ou à restreindre les livraisons commerciales et le tonnage marchand que les Gouvernements alliés considèrent comme indispensables pour la conduite de la guerre et que les Gouvernements scandinaves peuvent nous fournir dans des conditions raisonnables.

e) Enfin, considérant que les Alliés font la guerre pour des buts qui intéressent les petits Etats autant qu'eux mêmes, les Alliés ne peuvent pas admettre que le cours de la guerre risque d'être modifié par les avantages que la Suède et la Norvège accordent à l'Allemagne.

H0776 – 0014

En conséquence, ils déclarent qu'ils se réservent le droit de prendre telles mesures qu'ils jugeront utiles en vue de gêner ou d'empêcher l'Allemagne d'obtenir en Suède et en Norvège des ressources et des moyens dont elle tirerait dans la conduite de la guerre des avantages au détriment des Alliés.

II. Cette note sera suivie le 5 avril par le mouillage de mines dans les eaux territoriales norvégiennes et par des opérations contre la navigation allemande, ainsi détournée des eaux territoriales.

III. Sous réserve de l'accord du Comité de Guerre français, l'opération "Royal Marine" commencera le 4 avril, et l'action aérienne commencera le 15 avril.

IV. Des plans seront établis immédiatement par les Etats-Majors français et britannique en vue d'interrompre la navigation allemande venant de Luléa dès que le golfe de Bothnie sera ouvert à la navigation.

V. On prendra des mesures qui apparaîtront comme possibles en vue de diminuer les fournitures de pétrole de la Roumanie à l'Allemagne.

VI. Une étude sera entreprise immédiatement par les experts britanniques

H0776 - 0015

et francais en vue d'examiner le projet de bombardement aérien du bassin pétrolier russe du Caucase. On étudiera notamment :

a) La possibilité d'obtenir par cette opération des résultats effectifs.

b) Les répercussions probables de l'opération sur l'U.R.S.S.

c) L'attitude probable de la Turquie.

VII. Des plans détaillés seront mis au point par les Etats-Majors britannique et francais, et l'on prendra dès maintenant toutes les mesures préparatoires qui peuvent être prises à l'avance (par exemple, envoi de bombes en Proche-Orient), de facon que l'opération puisse être déclenchée sans délai si la décision en est prise.

H0776 – 0016

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

J'atteste par la présente que le document ci-joint:

extrait du: Projet de lettre du Président du Conseil des Ministres francais, Ministre des Affaires Etrangères, REYNAUD, au Premier Ministre britannique, CHAMBERLAIN

du

Livre Blanc des Affaires Etrangères No6, Berlin 1941:

"Les documents secrets de l'Etat-Major général francais

est une copie exacte de la page 119, Document No 49

Nuremberg le 18 mars 1946

Dr. W. Siemers

H0776 - 0017

PROJET D'UNE LETTRE DE M.REYNAUD, PRESIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, A MONSIEUR CHAMBERLAIN, PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

(Note écrite à la main):

Non envoyé sous cette forme,
Transformé en télégramme le 1er mai 1940.
(signature).

Mon cher Premier Ministre,

Il y a un mois, lorsqu'après une longue étude et une discussion approfondie, nous avons décidé en commun la pose des mines dans les eaux territoriales norvégiennes, nous ne nous dissimulions ni l'importance de cette opération ni les développements ultérieurs qu'elle était susceptible de comporter.

L'intérêt de l'enjeu était tel, qu'il nous paraissait mériter certains risques, et même des risques graves.

.....

(Cf.fac-similé page 340)

H0776 - 0018

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

J'atteste par la présente que le document ci-joint:

"L'Attaché militaire auprès de l'Ambassade de France à Londres Général LELONG, au Commandant en Chef de l'Armée Francaise Général GAMELIN"

du Livre blanc des Affaires Etrangères No 6 Berlin 1941:

"Les documents secrets de l'Etat-Major Général Francais"

est une copie exacte de la page 78, Document No 33

Nuremberg, le 7 mars 1946

(Dr. W. Siemers)

H0776 – 0019

LE GENERAL BELONG, ATTACHE MILITAIRE A L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE A LONDRES, A MONSIEUR LE GENERAL GAMELIN, COMMANDANT EN CHEF DES FORCES TERRESTRES.

Télégramme

Secret

Londres, le 2 avril 1940, à 19h.12

A. Les Britanniques mettent à la disposition du Général Audet trois places sur un croiseur et dix places sur un transport.

Le premier convoi appareillera au J.1, soit en principe le 5 avril.

. . . . . .

H0776-0020

DOCUMENT RAEDER N° 86.

Nuremberg le 18 Avril 1946.

A t t e s t a t i o n .

Je soussigne, Hans L e c k e l , Capitaine de Frégate , adjoint de la défense, certifie, par la présente, que le document ci-joint, se composant de

1 page dactylographiée

annotée :

... K T B S k l Partie C Cahier VIII 1940

est une copie conforme à l'original, extraite du

Journal de guerre de la Direction des Opérations navales partie C Cahier VIII 1940.

Ce texte a été mis à ma disposition par l'Amirauté britannique comme document original prise de guerre.

Texte Anglais.

H0776 - 0021

6.4. L'Attaché naval d'Oslo communique, l'affrètement à l'Angleterre de plus de 90% des petroliers norvegiens et de la flotte commerciale depuis le mois de novembre 1939 est un fait prouvé.
L'Ambassadeur tient 66% pour le chiffre de la limite maximum convenue

H0776 — 0022

DOCUMENT RAEDER No. 87

Déclaration de l'avocat Dr. Siemers.

Je certifie conforme à l'original la copie du document ci-dessous :

l'Amirauté au Consul britannique à
Narvik, 97 032

lettre extraite du

Livre blanc des Affaires étrangères No. 4,
Berlin 1940 :
Documents concernant la politique anglo-française
de l'expension de la guerre

Groupe B :

Télégrammes chiffrés en clair dans le livre de contrôle du Consul britannique à Narvik.

document No. 12

Nuremberg, le 8 Avril 1946

(Dr. W. Siemers)

H0776 - 0023

DOCUMENT RAEDER No. 87

Groupe B. Doc. No. 12

L'amirauté

au Consul britannique, Narvik, 97032

De l'Amirauté. N.C.L. Roseberry est nommé consul britannique à Narvik. Il quittera le royaume uni par air le 8 Avril. N. Roseberry a été nommé Consul de Narvik pour des raisons spéciales. Sa nomination n'est en rien une critique à la manière, dont vous avez assuré votre activité. Celle-ci a donné entière satisfaction. Vous continuez à assumer la tâche du contrôle naval à Narvik.

T.O.R. 0930/7/4 T.O.O. 1925/6/4/40

Le facsimile se trouve sur la même page que la traduction.

H0776 – 0024

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

J'atteste par la présente que le document ci-joint:

"Ordre anglais du 6 avril 1940 concernant les préparatifs pour l'occupation des gisements de minerais du Nord de la Suède à partir de Narvik"

extrait du

Livre blanc des Affaires Etrangères No 5, Berlin 1940:

"Nouveaux documents sur la politique d'extension de la guerre par les puissances de l'Ouest
Les entretiens des Etats-Major généraux d'Angleterre et de France avec la Belgique et les Pays-Bas"

est une copie exacte des pages 52, 53, 54 et 55,
document No 20

Nuremberg le 21 Mars 1946.

(Dr. Siemers)

H0776 - 0025

ORDRE ANGLAIS DU 6 AVRIL 1940 CONCERNANT LES PREPARATIFS DE L'OCCUPATION, DEPUIS NARVIK, DES GISEMENTS DE MINERAIS DU NORD DE LA SUEDE.

Secret

Annexe A

Remis avec l'ordre No. 1 concernant les opérations de l'Avonforce. Rôle de l'Avonforce pendant son utilisation en Norvège.

Rôle.

1. Le rôle de l'Avonforce consiste au début à s'assurer du port de Narvik et du chemin de fer jusqu'à la frontière suédoise. Tant que la troupe restera en Norvège, il lui incombera de veiller à la sécurité du port et de protéger le chemin de fer contre les attaques de forces allemandes venant de la Suède, contre les sabotages ou d'autres actes de la part d'éléments locaux hostiles.

Si l'occasion s'en présente, le général commandant se propose de pénétrer en Suède et d'occuper les champs de minerais de Gallivare et les points importants de ce district. La troupe ne franchira la frontière en aucun cas sans l'ordre formel de son quartier général.

. . . . . .

H0776 – 0026

. . . . . .

8. Quoiqu'on puisse supposer qu'on ne rencontrera pas de résistance de la part des troupes norvégiennes, nous ne pouvons, pour des raisons normales de sécurité militaire, négliger la possibilité d'actions hostiles. Par conséquent il y a lieu d'établir des plans qui en tiennent compte. Si l'on peut assurer une coopération active et efficace avec les forces norvégiennes, il est possible que l'on puisse réduire considérablement l'effectif des troupes de l'Avonforce qui, au cas contraire, seraient requises pour assurer la sécurité intérieure, le service de garde des côtes et l'accomplissement d'autres tâches.

. . . . . .

H0776 - 0027

. . . . . .

Troupes disponibles.

17. Les effectifs disponibles dans les délais respectifs pour assurer les mesures de défense prévues au paragraphe 1 se composeront comme suit:

H0776 - 0028

a) Si le premier convoi est limité à un seul bateau de transport de troupes:

1 bataillon d'infanterie (1st Scots Guards);

b) Si le premier convoi comprend deux bateaux de transport de troupes:

2 bataillons d'infanterie (1st Scots Guards et 2nd South Wales Barderers) et 3ème batterie légère de D.C.A.;

c) Après l'arrivée du premier convoi:

24ème brigade d'infanterie et 3 batteries légères D.C.A.

. . . . . .

H0776 - 0029

Document Raeder N°89

Nuremberg, le 18 Avril 1946

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, Hans MECKEL, Capitaine de Frégate, adjoint à la Défense, certifie, par la présente, que le document ci-joint, se composant de

1 page dactylographiée

annotée

K T B S K L partie A

est une copie conforme extraite du

Journal de guerre de la Direction des Opérations navales
partie A 1940

Celui-ci a été mis à ma disposition par l'Amirauté britannique pour étude, Ce document original est une prise de guerre.

Texte anglais

H0776-0030

8.4.40

2) La question du pavoisement au moment de l'entrée dans les ports norvégiens :
La Direction des Opérations navales s'est décidée pour l'entrée sous pavillon allemand mais aussi, d'après la situation, sans pavillon. L'ordre antérieur est annulé; le pavillon de guerre britannique ne doit pas être hissé, étant donné qu'on n'a aucun avantage ou seulement des avantages douteux à marcher sous pavillon anglais.

Un ordre conforme est donné

H0776 – 0031

Document Raeder No 90

Nuremberg, le 18 Avril 1946.

Attestation

Je soussigné, Hans Meckel, Capitaine de frégate, adjoint à la défense, certifie, par la présente, que le document ci-joint, se composant de

2 pages dactylographiées

annotées

KTB Skl Partie A

est la copie conforme à l'original extrait du

Journal de Guerre de la Direction des Opérations navales

partie A 1940

qui a été mis à ma disposition par l'Amirauté britannique pour étude, - Document original, prise de guerre

H0776 - 0032

Document Raeder No 90

KTB Skl Partie A

8.4.40 Wesertag minus 1

Nouvelles politiques spéciales

1) La question norvégienne.

Déclaration des Gouvernements francais et britannique faite à la Norvège et concernant le mouillage de mines par les Alliés dans les eaux territoriales norvégiennes.

"Les gouvernements alliés ont décidé de refuser à leur adversaire la libre disposition de certaines régions des eaux territoriales norvégiennes, qui, sans doute, sont de la plus grande importance pour lui. Ils ont donc décidé, d'empêcher le passage libre de navires, ayant à bord des marchandises prohibées, dans les eaux territoriales norvégiennes. Par la présente ils font connaitre:

"Certaines parties des eaux territoriales norvégiennes sont devenues non-navigables par suite du mouillage de mines. Les navires, qui naviguent dans ces régions, le font à leurs risques et périls. Il ressort nettement, de la liste déjà publiée, que l'entrée libre de navires norvégiens dans leur port d'attache et leurs villages n'est nullement gênée par le mouillage des mines. Afin d'éviter dans toute la mesure du possible, que des navires norvégiens et d'autres.

H0776 – 0033

naviguent par hasard dans ces régions alors qu'il n'aurait pas encore été possible de les avertir de la présence de mines, les limites de ces eaux seront patrouillées par des navires brit. pendant 48 heures après le premier mouillage de mines dans les eaux visées. Grâce à cette mesure qui s'ajoute à l'avertissement par radio, la sécurité de la navigation est assurée. (Endroits des barrages voir sous "Nordsee")

Par le mouillage de mines à l'intérieur des Eaux norvégiennes les puissances de l'Ouest ont procédé maintenant officiellement à la violation flagrante de la neutralité norvégienne. La Direction politique est d'avis, que les mesures prises ne sont que le premier pas du plan stratégique des Alliés, qui prévoit : l'installation dans l'espace nordique, l'arrêt de l'approvisionnement en minerais venu de Norvège, la pression sur la Suède pour qu'elle arrête les livraisons de minerais à l'Allemagne, le contrôle du passage shetlands-Norvège, l'expansion de la guerre à la Scandinavie.

H0776 - 0034

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

J'atteste par la présente que le document ci-joint:

"Le Commandant en Chef de la Marine de guerre francaise, l'Amiral de la flotte Darlan, au Ministre francais de la défense nationale et de la guerre, Daladier"

extrait du

Livre blanc des Affaires Etrangères No 6, Berlin 1941:
"Les documents secrets de l'Etat-Major général francais"

est une copie exacte des pages 87 à 89, document No 37

Nuremberg, le 7 mars 1946.

(Dr. W. Siemers)

H0776 – 0035

L'AMIRAL DE LA FLOTTE F. DARLAN, COMMANDANT EN CHEF LES FORCES MARITIMES FRANCAISES, A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE

Secret et Personnel

Copie No 37 F.M.F.O. Le 12 avril 1940

Monsieur le Président,

H0776 - 0036

L'étude faite en comité intérallié, au courant du mois de mars, a précisé le rôle dévolu à nos forces navales en cas d'action en Norvège.....

2.- Il ne m'apparait pas que notre commandement ait été surpris par la "riposte allemande", et sans doute convient-il de rappeler à ce sujet que,

H0776-0037

vu le manque de discrétion des projets discutés dans les réunions interalliés, le commandement allemand ne pouvait ignorer notre décision: ses préparatifs étaient commencés depuis longtemps et ses navires de guerre étaient à la mer avant même que fut effectué le mouillage de mines envisagé.

La riposte allemande fut prévue par nous dès la décision prise en comité interallié, le 28 mars : dès le 30 mars, je vous en signalais l'éventualité et je vous proposais d'y parer en réunissant d'urgence les moyens nécessaires à un Corps Expéditionnaire.

Le 2 avril, je demandais au Général Commandant en Chef Gamelin de bien vouloir me préciser l'importance des transports à effectuer et les délais qu'il convenait de respecter, et, une nouvelle composition du Corps Expéditionnaire étant parvenue à ma connaissance, le 5 avril, au matin, je signalais que, pour tenir des dates prévues, il était indispensable de réquisitionner le jour même (5 avril) les navires (1 paquebot, 3 cargos) nécessaires.

Le Général Commandant en Chef Gamelin, ayant été informé le 5 avril, à 18h45, que l'opération norvégienne allait être effectuée, m'en avertit aussitôt et je donnais immédiatement l'ordre de réquisition.

H0776 – 0038

Le 5 avril, au soir, le Haut Commandement britannique, qui est le chef de l'expédition, nous informe que le premier convoi anglais ne pourra partir avant le 8 avril, ce qui, dans l'échelonnement établi, fait partir le premier détachement français du port d'embarquement le 16 avril.

.....

H0776 - 0039

Document Raeder N° 92

Déclaration du Dr. Siemers, avocat

Je certifie que l'extrait ci-après provenant de la

" Conférence de presse du Ministre des Affaires Etrangères von Ribbentrop devant les représentants à Berlin des journaux étrangers dans la salle du Conseil du Ministère des Affaires étrangères (matinée du 9 avril 1940)"

extrait du livre :

" Documents de la politique allemande"

Volume 8/I (1940°, Berlin 1943

page 35

est une copie conforme

Nuremberg le 9 Mars 1946

(Dr.W.Siemers)

H0776 - 0040

Page 35 :

Extrait du discours de Ribbentrop à Berlin le 9 avril 1940 devant la presse etrangère :

La note franco-anglaise du 8 avril au gouvernement norvégien proclame une loi internationale nouvelle, selon laquelle un belligérant a le droit d'entreprendre une action, que justifie la situation de fait créée par les agissements illégaux de l'ennemi. 2)

Note : 2) "Lorsque l'ennemi emploie systématiquement des méthodes contraires aux lois de la guerre, le droit des gens a toujours reconnu à un belligérant le droit de prendre les mesures propres à l'ajustement de la situation créée par l'attitude illégale de l'adversaire. De tels procédés, qui dans les conditions normales ne sont certainement pas conformes au droit, deviennent légaux d'après les règles généralement admises en considération de la violation du droit commise par l'autre partie belligérante". (Cahiers mensuels pour la politique étrangère, 7e année (1940), pages 344 et suiv.)

H0776-0041

DOCUMENT RIEDER N° 97.

Declaration de l'Avocat , Dr. Siemers :

Je certifie par la presente, que les extraits suivants de la

" Declaration du Ministre des Affaires Etrangeres du Reich, von Ribbentrop, faite a Berlin, le 27 Avril 1940, dans la nouvelle Chancellerie du Reich, en presence du corps diplomatique et de la presse nationale et étrangere "

ont ete copies fidelement des pages 40,41, 43, 44 et 47 du livre :

" Document de la politique allemande, Volume 8/1 (1940), Berlin 1943.

Nuremberg, le 9 mars 1946.

(Dr. W. Siemers)

H0776 – 0042

Page 40 :

Extrait de la déclaration de Ribbentrop du 27 Avril 1940, faite en présence du corps diplomatique et de la presse :

..... Le 24 Fevrier (5) , Monsieur Chamberlain constate, a la suite de la flagrante violation de neutralité, commise par l'Angleterre, et de l'agression contre le bateau allemand " Altmark" dans les eaux territoriales norvégiennes, qu'il ne s'agit que d'une "violation technique de neutralité" (6). Le 27 Fevrier (7), Monsieur Churchill déclara qu'il était las de penser aux droits des neutres -

---

Note (au bas de la page) :

(5) A Birmingham .

(6) Le Ministre britannique des Affaires Etrangères, Lord Halifax, adopte le même point de vue, lors de son entretien du 17 Fevrier 1940 avec le Ministre de Norvege a Londres, Colban.

(7) A la Chambre des Communes.

H0776-0043

page 41 :

Extrait de la déclaration de Ribbentrop du 27 Avril 1940, en présence du corps diplomatique et de la presse :

..... Le 30 Mars (2), Monsieur Churchill annonce qu'il ne serait pas juste que, dans cette guerre d'extermination, les puissances occidentales respectassent strictement les conventions légales. Le 5 Avril, Lord de la Warr (3) annonce que ni l'Allemagne ni les Neutres ne doivent compter que l'Angleterre se laissera lier les mains, en voulant respecter la loi à la lettre. Le 6 Avril 1940, le ministre anglais du travail (4) déclare que ni l'Allemagne ni les Neutres ne peuvent compter que les puissances occidentales respecteront à la lettre le droit international .....

..... le 12 Avril, Monsieur Duff Cooper (9) laisse tomber complètement le masque et déclare avec une franchise brutale : " Etant donné que nous avons expliqué aux Neutres que leur propre liberté et indépendance est en jeu, nous devons leur dire ouvertement ce que nous exigeons et le rôle que chacun d'eux doit jouer dans l'association ayant pour but la destruction de l'Allemagne. Si l'un ou l'autre de ces Etats

H0776 - 0044

marque une certaine hésitation, nous devons agir de telle façon que cette hésitation soit aussitôt vaincue.-

---

Note au bas de la page :

(2) par la voie de l radio anglaise.

(3) Le Comte de la Warr était, depuis le 3 Avril 1940, Ier Commissaire aux Travaux publics.-

(4) Ernest Brown (du 7 Juin 1935 au 17 Mai 1940)

(9) Premier Lord de l'Amirauté britannique jusqu'au 1er octobre 1938 ; du 17 mai 1940 jusqu'au 21 juillet 1941, Ministre britannique de l'information.

H0776 - 0045

Page 44 :

Extrait de la déclaration de Ribbentrop du 27.4.1940, en presence du corps diplomatique et de la presse :

Note (au bas de la page) (1) Quisling : le 9 Avril 1940 lors d'une réunion populaire a Oslo :

..... Le 7 Fevrier 1940, le Ministre britannique des Affaires Etrangeres, Lord Halifax, manda à nouveau le Ministre et l'informa que l'Angleterre voulait se procurer certains points d'appui sur la côte norvégienne, pour arrêter les transports allemands de minerais de Narvik...

Vers la mi-fevrier, des officiers d'Etat-Major anglais et francais inspecterent des points de débarquement, en plein accord avec les autorités norvegiennes - Le 16 fevrier, des Anglais saisirent l'occasion, pour se rendre compte pratiquement de l'attitude que prendrait la Norvège au cas ou l'Angleterre passerait à l'action. Ils éxécutèrent ceci grace à une violation technique du droit international. Ils attaquèrent le batiment de commerce allemand " Altmark" dans le Jocssing-Fjord (voir page 11-19) et obtinrent la preuve satisfaisante, que les autorités norvégiennes ne s'opposaient pas à une agression anglaise. Fin mars, ils commirent cinq nouvelles agressions contre des bateaux de commerce allemands, dans les eaux territoriales norvegiennes, avec le même resultat.- Le Gouvernement norvegien, le Storting, se contenta de protester pour la forme.

H0776 - 0046

Document Raeder N° 98

Nuremberg le 18 avril 1940

A t t e s t a t i o n

Je soussigné, Hans M e c k e l, Capitaine de frégate, Adjoint à la Défense, certifie par la présente, que le document ci-joint, se composant de

1 page dactylographiée

annotée

K T B S K 1 partie A

est une copie conforme à l'original, extraite du

Journal de guerre de la Direction des Opérations navales
partie A 1940

Ce document a été mis à ma disposition par l'Amirauté britannique pour étude. Le document original est une prise de guerre.

.....

H0776-0047

26.4.40

Nouvelles politiques spéciales

Norvège :

A l'occasion des combats victorieux de l'armée près de Lillehammer on a trouvé sur des officiers anglais capturés d es documents très importants sous forme d'ordre d'opérations traitant de l'opération anglaise en Norvège. Il en ressort nettement, que le débarquement anglais en Norvège a été préparé systématiquement et qu'il a été prévu à peu près à la même époque que l'opération allemande. Les ordres portent les dates du 2.4, 6.4 et 7.4. L'entreprise portait la désignation conventionnelle Projet Stratforces. On prévoyait le débarquement à Stavanger pour l'occupation de l'aérodrome de Sola, à Bergen, Drontheim et Narvik. L'action allemande a précédé de quelques heures les intentions anglaises d'opération. Après le débarquement allemand en Norvège, les forces anglaises changèrent leurs objectifs : elles débarquèrent les troupes pour Stavangen à Auvalsnes, lestroupes pour Bergen à Namsos. La direction politique à l'intention de communiquer les documents au corps diplomatique, dès que tous les détails seront réunis.

H0776 - 0048

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

J'atteste par la présente que les extraits ci-joints des:

Comptes rendus de la 9ème séance du Conseil Suprême
à Londres le 27 avril 1940

extrait du

Livre blanc des Affaires Etrangères No 6, Berlin 1941:
Les documents secrets de l'Etat-Major
général francais

sont une copie exacte des pages 103, 104, 110 et 111,
document No 44

Nuremberg le 20 mars 1946

(Dr. W. Siemers)

H0776 – 0049

PROCES-VERBAL DE LA NEUVIEME REUNION DU CONSEIL SUPREME,

LONDRES LE 27 AVRIL 1940

Extrait *)

Secret

Assistaient à la séance:

du côté anglais :	du côté français:
Mr Neville Chamberlain	S.E.M. Reynaud
Lord Halifax	M.Daladier
Mr. Winston Churchill	M. Campinchi
Sir Samuel Hoare	M. Laurent Eynac
Mr. Olivier Stanley	M. Corbin
Sir Dudley Pound	Général Gamelin
Sir Edmund Ironside	Amiral Darlan
Sir Cyril Newall	Général Vuillemin
Sir Alexander Cadogan	Général Mittelhauser
Sir Edward Bridges	Général Lelong
Colonel Hollis	Général Decamp
Captain Berkeley	Capitaine de Vaisseau Auphan
	Lieutenant-Colonel Villelume
	Lieutenant-Colonel Poidenot
	Capitaine Chollet-Traquet
	Commissaire Principal Fatou
	Lieutenant de Margerie
	M. de Charbonnière
	S.E. le Comte Raczynski
	S.E. M. Colban

---

*)- De ce volumineux document ne sont reproduites que les pages relatives à la Scandinavie.

H0776 - 0050

M. Neville CHAMBERLAIN répond tout de suite aux trois points précis soulevés par le Président du Conseil :

1o)- en ce qui concerne une offre à la Suède pour amener ce pays à détruire les mines de fer, le Premier Ministre considère qu'il ne s'agit pas d'une question

H0776-0051

d'argent. En effet, le résultat de l'occupation de la Norvège par les Allemands sera que la Suède va être complètement coupée du monde extérieur. Elle ne pourra plus communiquer avec le dehors que par l'intermédiaire de l'Allemagne. C'est l'Allemagne qui lui fournira les produits dont elle a besoin et il est à peu près certain qu'elle exigera, en paiement, du minerai de fer. Peut-on s'attendre à ce que les Suédois acceptent de détruire le seul instrument d'échange qui leur sera reconnu par les Allemands? Le précédent de la Roumanie était tout différent. Le Gouvernement roumain a détruit les puits de pétrole après une invasion allemande. Si la Suède était envahie par les Allemands, elle consentirait vraisemblablement à une destruction des mines de fer, mais il est douteux qu'elle y consente dans aucune autre circonstance.

.....

M. Paul Reynaud se félicite de ce qu'un accord de principe ait ainsi été réalisé en ce qui concerne les propositions du Général Gamelin. Il appartient aux experts militaires d'arrêter le détail de ces décisions.

Revenant sur sa suggestion d'une indemnité à offrir à la Suède en compensation d'une destruction éventuelle des mines de fer, le Président du Conseil observe qu'il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement suédois se prêtera volontiers à une telle opération. L'hypothèse que M. Paul Reynaud avait en vue était celle où les Alliés constateraient l'impossibilité de rester à Narvik et décideraient de détruire eux-mêmes les mines.

H0776-0052

d'argent. En effet, le résultat de l'occupation de la Norvège par les Allemands sera que la Suède va être complètement coupée du monde extérieur. Elle ne pourra plus communiquer avec le dehors que par l'intermédiaire de l'Allemagne. C'est l'Allemagne qui lui fournira les produits dont elle a besoin et il est à peu près certain qu'elle exigera, en paiement, du minerai de fer. Peut-on s'attendre à ce que les Suédois acceptent de détruire le seul instrument d'échange qui leur sera reconnu par les Allemands? Le précédent de la Roumanie était tout différent. Le Gouvernement roumain a détruit les puits de pétrole après une invasion allemande. Si la Suède était envahie par les Allemands, elle consentirait vraisemblablement à une destruction des mines de fer, mais il est douteux qu'elle y consente dans aucune autre circonstance.

.....

M. Paul Reynaud se félicite de ce qu'un accord de principe ait ainsi été réalisé en ce qui concerne les propositions du Général Gamelin. Il appartient aux experts militaires d'arrêter le détail de ces décisions.

Revenant sur sa suggestion d'une indemnité à offrir à la Suède en compensation d'une destruction éventuelle des mines de fer, le Président du Conseil observe qu'il ne s'agit pas de savoir si le Gouvernement suédois se prêtera volontiers à une telle opération. L'hypothèse que M. Paul Reynaud avait en vue était celle ou les Alliés constateraient l'impossibilité de rester à Narvik et décideraient de détruire eux-mêmes les mines.

H0776-0053

L'offre d'une compensation serait destinée à atténuer le choc que cette décision ne manquerait pas de provoquer chez les Suédois.

.....

(Cf.fac-similé page 309)

H0776-0054

Document RAEDER No.100

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint:

"Documents concernant la séance du Comité de Guerre Francais le 9 avril 1940"

extrait du Livre Blanc des Affaires Etrangères No.6, Berlin 1941:

"Les documents secrets de l'Etat-Major Général Francais" est une copie exacte des pages 82 à 84, Document No. 35

Nuremberg le 6 mars 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0776-0055

DOCUMENTS CONCERNANT LA REUNION DU COMITE DE GUERRE FRANCAIS

du 9 AVRIL 1940

Très secret

a) Procès-verbal de la séance.

Le Comité de Guerre s'est réuni le 9 avril à l'Elysée sous la présidence de M. Albert Lebrun, Président de la République.

Etaient présents:

MM. Paul Reynaud, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères.

Edouard Daladier, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre.

Campinchi, Ministre de la Marine Militaire.

Laurent-Eynac, Ministre de l'Air.

Mandel, Ministre des Colonies.

Général Gamelin.

Général Vuillemin.

Général Georges.

Le Président du Conseil a donné les dernières indications reçues sur la situation. Il est d'avis d'agir immédiatement dans la région de Narvik, le minerai de fer étant d'un intérêt capital pour l'issue de la guerre. Il demande que soit hâté l'envoi de la division Audet vers Brest et que les armes soient dès a

H0776-0056

présent embarquées. Il attire l'attention du Comité sur le fait qu'une course de vitesse est ouverte entre l'Allemagne et les Alliés.

L'Amiral Darlan propose :

1o- rentrer en Belgique

2o- procéder au lancement des mines fluviales,

3o- procéder à des attaques locales sur le front Nord-Est.

Le Président du Conseil demande l'avis du Général Gamelin sur ces propositions.

Le Général Gamelin se déclare partisan de l'action en Belgique.

Le Président du Conseil lui ayant fait observer que l'ennemi a sur nous une double supériorité en aviation et en effectifs, le Général Gamelin confirme sa réponse affirmative et le Général Georges s'y associe.

Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre donne un avis entièrement favorable à l'opération.

Il est décidé à l'unanimité :

1o- que le Gouvernement tentera d'obtenir l'accord du Gouvernement belge pour faire l'opération en Belgique;

H0776-0057

2o- que si l'accord est obtenu, on fera l'opération;

3o- que si l'on fait l'opération, on utilisera les mines fluviales;

4o- que le Gouvernement fera savoir au Gouvernement norvégien que la France lui donne son aide et son assistance;

5o- que le Président du Conseil, le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre et l'Amiral Darlan iront, cet après-midi, à Londres.

(Cf.fac-similé page 271)

H0776-0058

b) LETTRE DU GENERAL GAMELIN A MONSIEUR DALADIER MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE.ANNEXE

Très secret.

No.100 372 Cab/ DN Le 9 avril 1940.

La réunion de ce matin, qui était une réunion du Comité de Guerre, ne peut être l'objet d'un procès-verbal complet, aucun représentant du Secrétariat du Conseil Supérieur de la Défense Nationale n'y ayant assisté.

Il me parait cependant, étant donné la gravité des résolutions prises, nécessaire d'en conserver trace.

Je vous adresse ci-joint un projet de procès-verbal les exposant brièvement pour être soumis, si vous l'approuvez, au Président du Conseil.

Je tiens d'ailleurs à ajouter, ce que je n'ai pas eu le temps de faire ce matin, qu'il me parait y avoir intérêt à ne pas soulever initialement la question de notre pénétration sur les territoires hollandais et luxembourgeois:

-D'une part, et précisément pour conserver le secret, nous n'avons pas intérêt à poser d'avance ces deux problèmes;
-D'autre part, la pénétration en Belgique prépare au mieux notre pénétration

H0776-0059

en Hollande, dont elle est le premier geste;

- Enfin, en ce qui concerne le Luxembourg, son territoire, sauf la couverture du bassin industriel de Longwy, n'a pour la conduite générale de la guerre qu'un intérêt secondaire, alors qu'initialement, le Luxembourg couvre notre pénétration en Belgique.

Bien entendu, nous devons être prêts à traiter ensuite sans tarder ces deux autres problèmes.

GAMELIN.

H0776-0060

PROJET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE GUERRE

du 9 avril 1940

Très secret.

Après un rapide examen de la situation générale résultant du déclanchement de l'attaque allemande sur le Danemark et la Norvège, il a été déclaré ce qui suit :

I- L'Amiral de la Flotte, Commandant en Chef des Forces maritimes, a, en ce qui concerne l'ensemble des Forces françaises, la direction des opérations jusqu'au moment ou, les Forces terrestres ayant débarqué, ce Commandement passera sur terre aux autorités terrestres, dans les conditions convenues avec les Britanniques.

Pour la conduite générale de la guerre, il y a le plus grand intérêt à réaliser le plus tôt possible l'occupation du port de Narvik et à mettre la main sur les mines de Gallivare. L'Amiral de la Flotte s'efforcera d'activer les opérations dans ce sens en agissant auprès de l'Amirauté britannique.

II- En vue de reprendre l'initiative des opérations, la France doit s'efforcer d'obtenir de la Belgique qu'elle comprenne tout l'intérêt qui s'attache pour elle à ce que le mouvement en avant de nos troupes précède l'attaque allemande.

Le Général Commandant en Chef les Forces terrestres et le Général Commandant en Chef les Forces terrestres françaises sur le front du Nord-Est se sont déclarés prêts à entreprendre

H0776-0061

l'opération. Ils ont insisté sur la nécessité du secret, de manière à pouvoir devancer la réaction allemande, particulièrement sur le plan de l'aviation.

III- En ce qui concerne la question des "mines fluviales", il a été entendu qu'elle n'était plus qu'une question accessoire et que le Général Chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale, Commandant en Chef les Forces terrestres, demeurait libre de la déclancher au moment opportun, dans le cadre des opérations générales.

Assistaient à la séance :

-Monsieur le Président de la République;

-Monsieur le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères

-Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre,

-Messieurs les Ministres de la Marine, de l'Air et des Colonies,

-Le Général Commandant en Chef, Chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale, Commandant en Chef les Forces terrestres,

-L'Amiral de la Flotte, Commandant en Chef les Forces maritimes françaises,

-Le Général Commandant en Chef les Forces aériennes,

-Le Général Commandant en Chef les Forces françaises sur le Front du Nord-Est,.

(Cf-fac-similé page 271)

H0776-0062

Document RAEDER No.101

Déclaration de l'Avocat Dr. SILMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint :

"Présentation par l'Etat-Major général Francais"

d'un communiqué de l'Agence Havas

du Livre Blanc des Affaires Etrangères No.6, Berlin 1941:

"Les documents secrets de l'Etat-Major général Francais" est une copie exacte des pages 85 et 86, document No.36

Nuremberg le 18 mars 1946

(Dr. W. SILMERS)

H0776-0063

PRESENTATION PAR L'ETAT-MAJOR FRANCAIS D'UNE COMMUNICATION DE L'AGENCE HAVAS

Commandement en Chef
des Forces terrestres
Grand Quartier Général
Etat-Major
2e Bureau
No 2402/2 FT

(Note écrite à la main):
Général Gamelin

Le 10 avril 1940.

S e c r e t

Compte-rendu particulier
de renseignements
(Havas censuré du 9 avril)

Selon des informations que possède le D.N.B., le Ministère des Affaires Etrangères allemand serait en possession de données précises concernant une tentative de sabotage de grande envergure émanant du Service Secret anglais.

Cette tentative devait être exécutée avec l'aide de militaires anglais sur le Danube.

Le 5 avril, on eut connaissance que les remorqueurs Britannia, Elizabeth, Danubia Shelle, King George, Scotland, Lord Byron, accompagnés de canots anglais rapides, ainsi qu'un bateau grec affrété, le Dyonisia, trainant 4 barques, et l'Albion, trainant 5 barques, remontaient le cours du Danube.

Grâce à des indiscrétions commises par des membres anglais de l'équipage, les détails suivants ont été connus :

-A bord des bâtiments anglais se trouvaient de grandes quantités de revolvers,

H0776-0064

des pistolets pour signaux, des grenades à main, des mitrailleuses, des pièces d'artillerie de vaisseaux, des grenades marines, des mines et plus de 100 soldats spécialistes anglais camouflés en matelot et pourvus de passeports spéciaux, 5 officiers anglais, plusieurs officiers aviateurs, ainsi que du personnel technique de sections anglaises de dynamiteurs et de pionniers.

Le chargement était déclaré comme marchandise en transit. Le chef de l'expédition était l'un des dirigeants du Service Secret anglais, affecté en Roumanie et camouflé en "vice-consul".

Cette expédition, organisée militairement dans tous ses détails, avait pour but de rendre le Danube impraticable, en certains endroits, pour le trafic commercial avec l'Allemagne et d'empêcher par ce moyen le commerce entre les Etats du Sud-Est européen et l'Allemagne.

Les services de surveillance roumains, à la suite des détails qui avaient été révélés, arrêtèrent ces bateaux suspects, les amenèrent dans le port roumain de Giurgiu et les visitèrent.

Sur un seul des bateaux, on trouva plus de 400 caisses plombées, déclarées comme marchandises en transit, contenant de grandes quantités d'explosifs hypersensibles.

Les bateaux étaient pourvus de mitrailleuses et de canons à tir rapide devenant ainsi des bâtiments de guerre destinés à des opérations militaires.

H0776-0065

Il résulte des ordres de service et des instructions trouvées à bord, qu'on avait l'intention, au cas ou les dynamitages prévus seraient empêchés par des garde-frontières ou des militaires d'un des Etats du Sud-Est, d'entreprendre des manoeuvres de débarquements et de poursuivre les opérations de sabotage en partant de cette base.

Certaines parties du rivage du Danube et de ses rapides "cataractes" devaient être dynamitées et les barques devaient être coulées dans le chenal*).

(Havas censuré, frontière allemande, 8 avril.)

Signature illisible.)

(Cf.fac-similé page 278)

---

*) Dans les "Informations Diplomatiques" que le Ministère des Affaires Etrangères soumettait régulièrement au Commandant en Chef de l'Armée française, on trouve, dans l'édition du 6 avril 1940 et à la même occasion, le communiqué suivant :

"Bucarest.- Les opérations projetées par les Amirautés française et anglaise sur le Danube viennent de donner lieu à un incident. La préparation anglaise, beaucoup plus avancée que la nôtre, comportait le transport d'un important matériel et d'une certaine quantité d'explosifs. Les autorités roumaines viennent de découvrir cet équipement à bord de chalands anglais. M.Gafenco a fait part de son émotion au Chargé d'affaires anglais, exprimant la crainte que les Allemands n'envoient des monitors dans les eaux roumaines et que la "Roumanie ne devienne une nouvelle Pologne."

H0776-0066

DOCUMENT RAEDER No. 102

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint :

"Extrait de l'ordre du 2ème régiment de grenadiers belge du 13 Avril 1940 concernant les renseignements sur les troupes alliées et l'établissement d'une position fortifiée"

extrait du Livre Blanc des Affaires Etrangères No. 5, Berlin 1940 :

"Nouveaux documents sur la politique d'extension de la guerre par les puissances de l'Ouest
Les entretiens des Etats-Major généraux anglais et francais avec la Belgique et les Pays-Bas"

est une copie exacte des pages 30, 31 et 32, Document No.10

Nuremberg, le 21 Mars 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0776-0067

ORDRE DU 2e REGIMENT DE GRENADIERS BELGES, EN DATE DU 13 AVRIL 1940, CONCERNANT DES RENSEIGNEMENTS SUR LES TROUPES AMIES ET L'AMENAGEMENT D'UNE POSITION FORTIFIEE.

2ème Régiment de Grenadiers. En campagne, le 13 avril 40

Etat-Major

SECRET

No 2463/567

Le Commandant du 2 Gr.
Aux Cdts de Bon. (5 ex.)
Au Cdt, de la Cie.E.M.Rt.
Au Médecin chef du S.S./2 Gr.
A l'Officier T.S.
A l'Officier de renseignements
Au chef du Bon./Eclaireurs.

Ordre pour la Préparation et l'Organisation et de la Défense de la Position Hal - Castre - Pamel.

(Complément à mon ordre No 2453/565 du 12/4/40)

I.- Renseignements sur les troupes amies.

Des forces amies occupent une ligne générale jalonnée par Tournai - Antoing - le canal de Mons à Condé - St. Chislain - Binche.

. . . . . .

V.- Directives pour les travaux.

. . . . . .

d) Exécution des travaux.

Les travaux d'organisation de la position doivent commencer le 13 avril, au matin.

H0776-0068

Le 2 Gr. vu son arrivée tardive n'exécutera que les travaux reconnus et préparés dans la journée du 12. Jusqu'à nouvel ordre, ils seront effectués tous les jours, y compris le dimanche. Les Cdts. d'unités prendront des mesures pour permettre aux hommes de remplir leurs devoirs religieux.

Un compte rendu des travaux effectués me sera transmis le 15 avril à 14 heures (Employer le modèle ci-joint).

. . . . . .

Le colonel B.E.M. Herbiet
commandant le 2 Gr.,
(Sé) H e r b i e t

H0776-0069

Document Raeder N° 103

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

Je certifie conforme à l'original la copie du document ci-dessus.

Prescriptions pour le transport par fer de troupes françaises en Belgique.

Document extrait du

Livre Blanc des Affaires Etrangères N°5

Berlin 1940;

des documents supplémentaires concernant la politique d'extension de la guerre des puissances de l'Ouest

des entretiens des Etats-majors généraux de l'Angleterre et de France avec la Belgique et les Pays-Bas

pages 22, 23 Document N°4;

Nuremberg, le 6 Avril 1946

Dr. W. SIEMERS

H0776-0070

MESURES ENVISAGEES POUR LE TRANSPORT PAR VOIE FERREE DE TROUPES FRANCAISES EN BELGIQUE.

G.Q.G., le 16 Avril 1940

Le commandement en chef de
forces terrestres
Grand Quartier Général
Etat-Major
4e Bureau
2e Section

No. 7.813 - 4/F.T.

Ordre au sujet du plan de transport "Y" par voie ferrée

Un plan de transport par V.F. en cas d'opérations en territoire belge a été établi, à la demande des Armées pour les éléments qui leur sont affectés et dont la mise en route est automatique, en fonction du jour J I.

Ce plan a été établi en admettant que le jour J I serait défini par un ordre donné la veille avant minuit, les premiers départs pouvant avoir lieu à partir de J.I. 18 heures.

Il est apparu que le système des enlèvements préparés en fonction d'un jour présentait trop de rigidité. En particulier, si la décision était prise dans la matinée d'un certain jour, les transports V.F. ne commenceraient que le lendemain à partir de 18 heures. Il en résulterait dans ce cas un retard important des transports V. F.

Il a donc été décidé que le plan d'enlèvement de base resterait celui dans

H0776-0071

lequel la décision serait prise la veille de J.I. entre 18 et 24 heures, mais que si la décision était antérieure à 18 heures l'ensemble du plan de transport automatique, serait devancé, suivant les cas, de 6h., 12h., ou 18h., étant entendu que le préavis minimum actuel aux troupes resterait inchangé.

Les Commandants des unités, dont l'enlèvement par V.F. est automatique en cas d'opérations en BELGIQUE, seront donc invités à garder une étroite liaison avec les organes du système régulateur (I) qui ont préparé leur enlèvement.

Ce sont ces organes qui préciseront à chaque unité, le moment venu, si le plan prévu doit être avancé, et de combien d'heures, ou bien, s'il doit jouer tel qu'il est prévu.

Pour le Général Commandant en Chef
les Forces Terrestres
Pour le Major Général:
L'Aide Major Général
Signé : HANOTEAU

H0776-0072

DOCUMENT RAEDER No. 104

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint :

"Ordre du 19 Avril 1940 de la 2ème division anglaise concernant les mesures de sécurité en Belgique"

du Livre Blanc des Affaires Etrangères No. 5, Berlin 1940 :

"Nouveaux documents sur la politique d'extension de la guerre par les puissances de l'Ouest

Les entretiens des Etats-Major généraux Anglais et Francais avec la Belgique et les Pays-Bas

est une copie exacte des pages 33 et 34, Document No. 11

Nuremberg, le 21 Mars 1946

Dr. W. SIEMERS

H0776-0073

ORDRE DU 19 AVRIL 1940 DE LA 2e DIVISION BRITANNIQUE CONCERNANT LES MESURES DE SECURITE EN BELGIQUE.

Secret.
2ème Div. 202/1/G (1)
19 avr. 40

4e Bde Inf. (1)
5e Bde Inf. (1)
6e Bde Inf. (1)
4/7 D.G. (1)
R.A. (1)
R.E. (1)
RR.A.S.C. (1)
Pro (1)
F.S.P. (1)
F.L.O. (1) A/Q (uniquement par lettre).

1. Premiers contacts avec les autorités civiles belges.

a) Le premier contact dans chaque village belge doit avoir lieu avec le bourgmestre. Ensuite avec la gendarmerie de l'endroit, dont le poste de commandement est établi dans le chef-lieu d'arrondissement.

La gendarmerie est, comme en France, en possession de renseignements sur tous les habitants de l'arrondissement en question.

- - . . . . . .

H0776-0074

DOCUMENT RAEDER No 105

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint :
"Déclaration d'un Luxembourgeois sur la présence de troupes Francaises en Belgique avant le 10 Mai 1940
du Livre Balnc des Affaires Etrangères No 5 , Berlin 1940
"Nouveaux documents sur la politique d'extension de la guerre par les puissances de l'Ouest
Les entretiens des Etats-Majors généraux Anglais et Francais avec la Belgique et les Pays-Bas
est une copie exacte de la Page 26, Document No 7

Nuremberg, le 21 Mars 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0776-0075

DEPOSITION D'UN RESSORTISSANT LUXEMBOURGEOIS CONCERNANT LE PRESENCE DE TROUPES FRANCAISES EN BELGIQUE AVANT LE 10 MAI 1940

Procès-verbal

dressé par M. le consul général Dr. Richter en présence du capitaine Ruppert et de l'officier à titre temporaire von Gareis, U.G.C.A. 12, amenant Mr. Joseph Grandjenet.

Identité.

Je m'appelle Joseph Grandjenet, né à Harlange dans le Luxembourg, le 28 décembre 1866 (rectifié 27 décembre 66), je suis commercant, mais je n'exerce plus cette profession et j'habite depuis 6 mois à Bertrix, 98 rue Burhaimont. A Libramont, rue Faubourg je possède une maison, et j'ai là mon domicile permanent. Provisoirement je reste ici à Bertrix. Je suis ressortissant luxembourgeois, catholique, veuf. J'appuie mes déclarations par la présentation de la carte d'identité de la Commune d'Aubange.

Au fait.

En pleine liberté, sous la foi du serment, je déclare ce qui suit:

Environ 7 jours avant le début des hostilités entre l'Allemagne et la Belgique donc, si je ne me trompe, le samedi 4 mai, ou la veille, sont arrivés, l'après-midi, environ 200 soldats francais en uniforme, sur des chars de combat; ils venaient du Sud, par Bertrix, et roulaient dans la direction de Libramont. J'ai reconnu avec certitude que c'étaient

H0776-0076

des soldats francais, car je connais bien leur uniforme. En outre, j'ai reconnu les soldats à la langue qu'ils parlaient en s'entretenant avec moi.

Bertrix, le 15 mai 1940, clos:

Sig.: Grandjenet J.

Sig.: Richter, consul général

Sig.: Ruppert

Sig.: v. Gareis

H0776-0077

DOCUMENT RAEDER No 106

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que le document ci-joint :
"Déclaration d'un prisonnier de guerre Francais sur la présence de troupes Francaises en Belgique avant le 10 Mai 1940
du Livre Blanc des Affaires Etrangères No 5, Berlin 1940
"Nouveaux documents sur la politique d'extension de la guerre par les puissances de l'Ouest.
Les entretiens des Etats-Majors généraux Anglais et Francais avec la Belgique et les Pays-Bas
est une copie exacte de la page 27 du document No 8

Nuremberg, le 21 Mars 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0776-0078

DEPOSITION D'UN PRISONNIER DE GUERRE FRANCAIS CONCERNANT LA PRESENCE DE TROUPES FRANCAISES EN BELGIQUE AVANT LE Io mai 1940

Déclaration du sans-filiste Walter Dick.

O.U., le 16 mai 1940.

Objet: Déposition d'un prisonnier francais.

Le 12 mai 1940, je roulais avec une estafette motocycliste de Bertrix à Bastogne. Près de Recogne, nous dûmes nous arrêter devant un pont de fer qu'on avait fait sauter. Devant le pont se trouvaient cinq prisonniers francais d'une unité blindée. Un de ces prisonniers m'adressa la parole en allemand et me dit qu'ils campaient déjà depuis tout un jour dans une maison sise à gauche du pont et que personne ne s'occupait d'eux. Au cours de l'entretien, comme je lui demandais depuis combien de temps ils se trouvaient déjà en Belgique, il me répondit textuellement: "depuis le 15 du mois passé". Deux lieutenants, de l'infanterie et de la D.C.A., ont assisté par instants à cet entretien. Je ne puis affirmer avec certitude que les deux officiers ont entendu la déclaration du prisonnier francais. A part l'estafette motocycliste August Picker il y avait encore là un autre soldat, qui m'exprima également son étonnement.

Je suis prêt à confirmer par serment les déclarations ci-dessus.

Sig.: Walter Dick

Sans-filiste

H0776-0079

L'estafette motocycliste August Picker , unité 18330, déclare:

J'ai, moi aussi entendu la déclaration du prisonnier francais et je suis moi-même prêt à la confirmer par serment.

Sig.: August Picker
Caporal sans-filiste

H0776-0080

Document RAEDER No.107

AFFIDAVIT.

Déposition sous la foi du serment .

Je soussigné Richard SCHREIBER, industriel à Berlin et à Munich, fais, à la demande du Dr. Walter Siemers, avocat à Hambourg, actuellement à Nuremberg, la déclaration suivante sous la foi du serment. Je certifie expressément sous serment que mes indications correspondent à la vérité; je sais que cette déclaration doit être présentée au Tribunal Militaire International de Nuremberg et, en outre, qu'un faux témoignage sous la foi du serment constitue une action punissable:

Je suis né en 1889 à Munich. Mon père est le conseiller intime Rudolf von Schreiber, maintenant décédé. De 1909 à 1918 j'étais officier de la marine active; par la suite j'ai eu des situations diverses dans le commerce, et, en dernier lieu, je suis devenu fabricant à Berlin et à Munich. Le 7 septembre 1939 je fus mobilisé comme officier de réserve dans la marine allemande. De l'automne 1939 au début de l'hiver 1939 je fus adjoint à l'attaché naval à Oslo; du début de l'hiver 1939 au 9 avril 1940, lors de l'occupation de la Norvège par les troupes allemandes je fus attaché naval de l'Ambassade d'Allemagne à Oslo; à partir de ce moment là et jusqu'en octobre 1943, 1er adjudant-major et référendaire du personnel officier à l'Etat-Major de l'Amiral Chef du Commandement supérieur de la Ma-

H0776-0081

rine en Norvège, qui dépendait directement du Commandement en chef de la Marine de guerre.

H0776-0082

1. Période avant l'occupation de la Norvège

Depuis l'automne 1939 l'Ambassade d'Allemagne à Oslo recevait des informations permettant d'avoir des doutes sur l'intention du gouvernement norvégien de rester neutre.

C'est ainsi que l'on disait dans les milieux commerciaux norvégiens que le syndicat des armateurs norvégiens avait loué à des groupes anglais de navigation, avec l'assentiment secret du gouvernement norvégien et pour une longue période son tonnage en pétroliers (environ 1 million de tonnes) d'une grande importance pour la guerre.

Des armateurs norvégiens connus pour leur anglophibie se refusaient, dans des conversations mondaines, à reconnaître même l'existence de pourparlers à ce sujet, ce qui donnait encore plus de poids aux informations. La marine de guerre recut une confirmation définitive à ce sujet au printemps (je crois en février) 1940 par une indiscrétion d'un journal francais.

En hiver 1939/40 on vit se préciser les nouvelles concernant des missions d'espionnage confiées par les services de renseignements anglais et francais aux agents norvégiens et aux consulats anglais des ports, pour la recherche et l'étude des possibilités de débarquement, de l'importance des ports, de la capacité des transports des principales lignes de chemins de fer, de la largeur et de la hauteur des tunnels de la ligne de Narvik (ce qui permit de supposer que l'Angleterre avait l'intention de charger du matériel de guerre lourd en direction de la Suède) et de la situation des camps de l'aviation navale et terrestre

H0776-0083

en Norvège.

L'intention anglaise de débarquer en Norvège

page 465 suite

H0776-0084

et d'interrompre par la force des armes l'importation du minerai en Allemagne fut maintenue, la mobilisation des champs alpins francais en vue de son embarquement et d'une campagne d'hiver fut annoncée et mise en corrélation avec l'intention d'un débarquement à Narvik (Norvège du Nord)

Ces nouvelles furent enrégistrées d'autant plus douloureusement par l'Ambassade d'Allemagne qu'elle avait des ordres formels du Ministère des Affaires Etrangères de respecter avec unisoin particulier la neutralité norvégienne et de s'efforcer d'observer une correction parfaite dans ses relations avec les services administratifs norvégiens malgré le ton sensiblement plus réservé de ces derniers.

Le cas Altmark-M'obligea à de vastes discussions avec le Ministère de la Défense et l'Amiral Diessen, commandant de la Marine de Guerre norvégienne. Par suite de mon respect de longue date à l'égard de la culture norvégienne et à cause de mon estime pour le pays et ses habitants je m'efforcai de mener les négociations sur un ton conciliant malgré la netteté de la situation juridique et j'évitai toute aggravation dans les relations germano-norvégiennes. Un conflit armé avec la Norvège m'apparaissait comme un nouveau malheur européen. Nous vieux officiers de la marine allemande, qui avions vécu dans une sincère camaraderie avec la Royal Navy anglaise, par ex. en Extrême-Orient en 1911/13, avions fait la guerre 1914/18 regrettions profondément la passe d'armes germano-anglaise et espérions encore la voir terminée avant le début de la guerre aérienne.

H0776-0085

Ma manière pleine d'égards de mener les négociations avec le Ministère de la Défense et avec la Marine de Guerre de la Norvège fut pleinement approuvée par la Direction de la Guerre navale allemande (Raeder)

Autant qu'il m'en souvient, la défense de tir existant dès l'automne 1939 pour les batteries côtières de la marine et pour la D.C.A. norvégiennes fut expliquée par le transport d'avions anglais vers la Finlande. Aucune protestation ne s'ensuivit de la part de la marine de guerre allemande malgré cette violation ouverte de neutralité.

L'attaque de cargos allemands au début de 1940 par des contre-torpilleurs anglais, au cours de laquelle des obus anglais tombèrent sur le territoire norvégien près d'Egersund, fut également liquidée par la Marine de guerre allemande par la seule prière, très amicalement présentée, de protester auprès du gouvernement anglais.

J'acquis à l'occasion de mes rapports oraux à Berlin la certitude absolue que Raeder ne souhaitait pas une aggravation de la situation.

En mars 1940, un nombre surprenant de personnes parlant anglais se montrèrent à Oslo, et étaient désignés, selon les renseignements de la marine norvégienne comme personnel sanitaire pour la Finlande. En même temps coururent des informations très sérieuses et dignes de foi sur des mesures imminentes de l'Angleterre et de la France contre la Norvège et les transports allemands de minerais. Plusieurs officiers de marine norvégiens d'opinions neutres m'exprimaient leur

H0776-0086

souci grandissant d'être entrainés dans le grand conflit mondial.

page 467 suite

H0776-0087

II. Période pendant et après l'occupation norvégienne:

Raeder a toujours préconisé un traitement correct , digne d' un homme et d'un soldat à l'égard de la population norvégienne.

a. Le Haut Commandement de la Wehrmacht donna , aux troupes d'attaque, à l'instigation de la Marine de guerre, une note imprimée qui contenait entre autres les points suivants:
L'Armée allemande arrive en amie de la Norvège pour défendre sa neutralité. Les biens privés du citoyen norvégien doivent être respectés scrupuleusement.
Le " débrouillage" est sévèrement interdit et sera puni comme pillage.
Il est interdit de porter atteinte à l'honneur de la femme norvégienne.
Chaque soldat allemand doit être conscient du fait qu'il personnifie le Reich allemand par son attitude.

b. Raeder était l'adversaire de l'Administration civile, car il y voyait une gêne pour les rapports germano-norvégien rapports / qu'il voulait normaliser aussi vite que possible et améliorer par une paix.
Il s'ensuivit une lutte de plusieurs années entreprise par Raeder contre les mesures de Terboren qui faisait obstacle à la paix,, et en faveur de toutes les mesures qui tendaient à un apaisement et à un traitement correct de la Norvège.
Toutes le mesures de plus en plus aggravantes

H0776-0088

contre les populations norvégiennes ont été prises par le Commissaire du Reich allemand Terboven qui voulait empecher une paix avec la Norvège par ses rapports haineux à Hitler, par l'exclusion de toute autre source de renseignements politiques, par l'expulsion des fonctionnaires de l'Ambassade d'Allemagne, par l'interdiction à la marine de guerre, aux armées de terre et de l'air de fournir des informations, par sa demande de déplacement du Generaladmiral Boehm et de moi-meme qui le genions, en présentant intentionnellement la situation comme particulièrement grave, afin d'empecher une paix avec la Norvège, paix qui aurait été amenée par son rappel et par la suppression du Commissariat du Reich.

Raeder a démontré dans une multitude de rapports les défauts de cette voie et a ordonné de gagner la considération de la population norvégienne par la tenue militaire et le sentiment de l'honneur de la Marine de guerre; un but qui a été réellement atteint.

c) Raeder soumit à Hitler en mai 1940 après la fin des opérations principales en Norvège mon rapport final d'attaché naval et soutint les propositions militaires et politiques suivantes qu'il contenait :

Conclusion rapide d'une paix large pour gagner le peuple norvégien et abréger les souffrances nées de la guerre

H0776-0089

Interdiction de déporter comme il avait été envisagé, des officiers norvégiens -prisonniers dans un camp de prisonniers de guerre en Allemagne : libération immédiate de tous les soldats norvégiens prisonniers.
Hitler approuva tous ces points et, en envoyant ce rapport à Terboven et v. Falkenhorst, ordonna au Commissariat du Reich et au Commandant en Chef de l'Armée à Oslo d'agir .
La conclusion de la paix fut empechée par Terboven, quoique Raeder l'ait demandée à plusieurs reprises à Hitler en lui soumettant plusieurs rapports de l'Amiral commandant en Norvège.
La déportation des officiers norvégiens en Allemagne n'eut pas lieu, conformément à l'ordre. La libération des prisonniers norvégiens fut également effectuée. Des milliers de prisonniers de guerre norvégiens évitèrent par cette intervention de Raeder une amère captivité .

d) La Marine de guerre allemande tenait compte de la situation de la population norvégienne chaque fois qu'elle réquisitionnait des locaux d'habitation. La réquisition d'un appartement s'effectuait en présence du propriétaire avec inventaire par l'intendance de la Marine;

H0776-0090

On permettait périodiquement au propriétaire l'accès de sa demeure et le contrôle de ses affaires. L'enlèvement d'un objet quelconque pour un usage personnel était poursuivi en justice.

e. En 1942 Raeder essaya avec énergie pour la dernière fois de faire comprendre à Hitler son opinion qu'il était nécessaire de pacifier la Norvège et de mettre un terme aux fautes de Terboven.
Il me chargea de faire un exposé détaillé sur la situation en Norvège

1. au Ministre Lammers

2. au général adjudant Schmundt. Cet exposé fut fait à la Chancellerie du Reich et à la Section du personnel du Commandement Supérieur de l'Armée, Matthaeikirchplatz à Berlin.

Il dépeignait d'une façon très sérieuse les résultats des agissements de Terboven et de son gouvernement civil en Norvège, les dangers politiques et militaires pour le Reich; il mettait en garde contre une révolte imposée et son point culminant était une prière pressante de la marine de guerre, demandant qu'on montre la situation clairement à Hitler et qu'on lui conseille la paix avec la Norvège et le rappel de l'administration civile.

H0776-0091

Le Général Amiral Boehm fit à Hitler au printemps 1943, personnellement et dans le même esprit un discours sur la Norvège qui dura 1h 1/4. Malgré ces tentatives importantes de Raeder en vue de modifier et d'améliorer la situation en Norvège, rien ne fut fait par Hitler.

Nuremberg, le 12 avril 1946 signé: Richard Schreiber

Richard Schreiber.

Moi, Dr. Walter Siemers, avocat certifie que le témoignage sous la foi du serment ci-dessus a été signé par Mr. Richard Schreiber en personne.

signé Dr. Siemers

(Dr. Siemers)

H0776-0092

Doc. RAEDER No 129

Dres. Waentig, Kauffmann, Sieveking, Baur

Notaires

(24) Hambourg 36, Jungfernstieg 25 II.

No 3034 du rôle de documents
de 1946.

F A I T

en la ville transéatique de Hambourg le 13 (treize) juin 1946 (mille meuf cent quarante six).

Devant moi, Ulrich SIEVEKING, Docteur en droit,

notaire à Hambourg,

a comparu aujourd'hui en mon étude Jungfernstieg No 25:

Monsieur le Generaladmiral Hermann BOEHM, domicilié à Marutendorf près Kiel, à moi présenté par Monsieur le dr. Walter SIEMERS, avocat de Hambourg que je connais personnellement,

et a fait la déclaration suivante dont j'ai dressé procès-verbal:

En lieu et place de serment j'affirme devant les cours de justice et autorités en question l'exactitude des indications que je donne ci-après.

A F F I D A V I T .

Je soussigné, Generaladmiral BOEHM, Marutendorf près Kiel, né le 18 janvier 1884, fais la déclaration suivante en lieu et place de serment, et cela à la demande du défenseur,

H0776-0093

Doc. RAEDER No 129

Dr. SIEMERS, qui utilisera cet affidavit devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg. Je connais l'importance d'une déclaration faite en lieu et place de serment et je sais qu'une telle déclaration est punissable lorsqu'elle est fausse.

I.

De l'automne 1938 à l'automne 1939, je fus Chef de la Flotte. Pendant l'été 1939,-je crois que c'était en juin 1939- le Grand Amiral

-1 suite et fin-

H0776-0094

Document Raeder.

Raeder vint me voir pour raisons de service à bord de mon vaisseau-amiral. Je profitai de l'occasion pour m'entretenir sans témoin avec le Grand Amiral Raeder de la situation politique militaire. J'étais soucieux de l'évolution politique et je redoutais qu'elle ne se développât dans le sens de la guerre. C'est pourquoi je demandai au Grand Amiral Raeder s'il avait expliqué en détail à Hitler qu'en aucun cas cette évolution ne devait mener à une guerre avec l'Angleterre et que la marine n'était absolument pas prête à mener une guerre victorieuse ; je lui demandai aussi s'il avait représenté en général au Führer ce que signifiait une guerre contre une grande puissance maritime comme l'Angleterre. Le Grand Amiral Raeder me répondit qu'il l'avait exposé plus d'une fois à Hitler et qu'il avait terminé ces représentations à Hitler par cette phrase d'une importance fondamentale :

" En aucun cas la Marine ne peut faire autre chose " que mourir en beauté ".

En d'autres occasions également, Raeder a exposé que Hitler ne voulait, en aucun cas d'une guerre avec l'Angleterre.

II

Le 22 aout 1939, Hitler tint un discours devant les grandes personnalités de l'armée allemande, à l'Obersalzberg. J'ai assité au discours entier : il a duré environ de 2 heures à 2 heures et demie. Ce discours fut prononcé dans le

H0776-0095

bureau de Hitler, en 2 parties. La première partie fut prononcée par Hitler devant la table du petit déjeuner servi pour tous sur la terrasse du " Berhof ", la deuxième , plus courte, aussitôt après dans son bureau. Je suis persuadé qu'il n'a pas été dressé un procès-verbal officiel du discours. Il n'y a eu aucune discussion.

Pendant le discours, je n'ai cessé de noter en bref les paroles de Hitler ; aux passages particulièrement importants, je les ai notées textuellement.

H0776-0096

Document Raeder 129

Aussitot après le discours, nous revinmes en auto à l'hotel "Vier Jahreszeiten, ou nous étions descendus à Munich, le Generaladmiral Albrecht, le vice-amiral Densch et moi. Sans perdre de temps j'ai reproduit le discours, à l'aide des notes que j'avais prises, et j'ai garde cette rédaction par dèvers moi, je l'ai transmise, sans rien y changer, au Dr. Siemers et ce dernier l'a présentée maintenant au Tribunal, si j'en crois le document que j'ai sous les yeux, sous la mention Raeder-Exhibit N° 27

J'ai reproduit le discours avec une exactitude absolue et je puis affirmer sous serment qu'il a été prononcé sous cette forme; en particulier j'affirme que, dans ma version, tous les raisonnements, toutes les paroles importantes et particulières sont consignées.

Le Dr. Siemers m'a présenté les versions de ce discours présentées par l'Accusation, à savoir les documents 798 PS et 1014 PS. J'ai maintenant comparé ma version avec ces deux autres. Il m'est apparu tout d'abord que les deux documents ne portaient ni date du jour de rédaction, ni signature, de sorte que j'ignore qui est responsable de la rédaction. A ce propos j'aimerais souligner que j'assume l'entière responsabilité de la mienne.

En comparant ces trois versions j'ai constaté que les documents 798 PS et 1014 PS contiennent différentes phrases qui ne se trouvent pas dans ma version ou ne cadrent pas avec elle.

H0776-0097

Document Raeder 129

Je déclare sous serment que les phrases des documents ci-dessous citées n'ont en partie pas été employées par Hitler dans son discours, en partie employées, mais sous une autre forme et dans un autre sens:

Dans le document 798 PS

(Remarque: les numéros de pages et de lignes qui vont suivre sont conformes au recueil qui a été également mis à ma disposition par Sir David Maxwell-Fyfe).

H0776-0098

DOCUMENT RAEDER 129

p. 1, ligne 5: "Dans ce sens nous traiterons des points de détail d'ordre militaire".

Avis personnel:

La phrase n'a pas été employée, on ne parle pas non plus de points de détail d'ordre militaire dans le 798 PS.

p. 1, lignes 7-10: Je pris cette résolution au printemps déjà, mais je pensai me retourner contre l'Ouest d'abord, dans quelques années, puis alors seulement contre l'Est".

Avis personnel:

la version de ma rédaction p.l, lignes 5- est certainement juste. En particulier la phrase selon laquelle Hitler se retournerait d'abord contre l'Ouest, ce qui aurait donc exprimé une intention agressive contre les puissances de l'Ouest, n'a absolument pas été prononcée.

P.l, lignes 12-14: Je voulais tout d'abord établir des rapports supportables avec la Pologne, afin de combattre l'Ouest en premier lieu.

Avis personnel :

Cette phrase n'a pas été prononcée. Ce que j'ai dit plus haut s'applique ici: Hitler n'a jamais exprimé que la volonté de combattre l'Ouest fût dans son intention.

H0776-0099

DOCUMENT RAEDER NO 129

p.1,lignes 23-24 :"Ceci dépend essentiellement de moi, de mon existence, à cause de mes capacités politiques.

Avis personnel:

l'expression: "à cause de mes capacités politiques" n'a pas été employée.

p.2, lignes 15-18: "Il nous est facile de prendre des décisions. Nous n'avons rien à perdre et tout à gagner, les restrictions ont rendu notre situation économique telle que nous ne pourrons plus tenir qu'un petit nombre d'années".

page 4 suite (fin)

H0776-0100

Document. Raeder 129

Avis personnel :

La version de ma rédaction p. 2, lignes 21-26 est certainement juste, en particulier la phrase : " nous n'avons rien à perdre et tout à gagner n'a pas été employée.

p. 2, lignes 18-19: "Goering peut le confirmer".

Avis personnel :

Ceci est exact. Hitler ajouta ceci, à quoi Goering répondit brièvement oui sans rien ajouter.

p. 3, lignes 12-17 :" L'établissement de la Grande Allemagne fut, du point de vue politique, une grosse réussite; du point de vue militaire il est contestable car la direction politique a bluffé pour y parvenir."

Avis personnel

Cette phrase était autrement formulée et avait un sens complètement différent; elle était absolumenttelle qu'elle se trouve à la p. 4, lignes 6-19, de ma rédaction. En particulier, jamais L'établissement de la Grande Allemagne n'a été désigné comme ayant été atteint par un bluff de la direction politique.

p. 3, lignes 18-20 :"La politique poursuivie par moi jusqu'à présent à l'égard de la Pologne était en opposition avec le point de vue du peuple."

H0776-0101

Document Raeder 129

Avis personnel :

Cette phrase n'a pas été prononcée.

p. 5, Lignes 31-33 : "Après la conquête de la Pologne, les adversaires n'ont pas compté avec mon grand esprit de décision. Nos adversaires sont des vermisseaux. Je les ai vus à Munich.

Avis personnel :

Les deux phrases, en particulier celle du jugement porté sur l'adversaire, n'ont pas été prononcées.

-5-suite et fin

H0776-0102

Document Raeder 129

P. 6, Lignes 17 à 21: "Je n'ai qu'une seule crainte, c'est qu'au dernier moment un salaud quelconque me soumette un plan de conciliation. L'objectif politique reste le même. La destruction de la position de l'Angleterre comme puissance dirigeante a commencé."

Avis personnel :

Ni la phrase ayant trait au projet de conciliation ni celle concernant la destruction de la position de l'Angleterre comme puissance dirigeante n'ont été prononcées. Ce sont de pures inventions, de même que le mot "salaud".

Dans le document 1014 PS

(Remarque : les lettres qui suivent sont conformes au recueil que l'on m'a pareillement remis. et qui a été versé au dossier par Sir David Maxwell Fyfe.)

"Anéantissement de la Pologne tout d'abord! Le but n'est pas d'atteindre une ligne particulière, mais de mettre hors de combat les forces vives."

Avis personnel :

l'anéantissement de la Pologne ou la mise hors de combat des forces vives du peuple polonais n'ont jamais été mentionnés ainsi; il n'a jamais été question d'autre chose que de briser les forces militaires.

S et T "Fermer son coeur à la pitié"-"Procéder bruta-

H0776-0103

lement."

Avis personnel :

Hitler n'a jamais demandé dans son discours de procéder brutalement. L'invitation à la dureté se rapportait en substance aussi bien à la conduite du combat à mener contre l'armée ennemie qu'à la facon de procéder pour faire donner nos propres troupes afin de mettre fin au conflit le plus vite possible.

H0776-0104

Document Raeder. 129

V. " Le droit est du côté du plus fort "

Avis personnel :

Cette phrase n'a pas été prononcée.

BB " Tracé d'une nouvelle frontière allemande sur des bases saines, éventuellement protectorat des zones frontières."

Avis personnel :

Il a été seulement parlé d'un nouveau tracé de frontières ultérieur et non d'un protectorat.

DD " L'objectif militaire, c'est la destruction totale de la Pologne . "

Avis personnel :

Cette phrase n'a sûrement pas été prononcée.

La comparaison de ma rédaction avec les documents Nos : 798 PS et 1014 PS m'amène à porter le jugement suivant : tous deux ont été établis d'une manière inexacte et superficielle. En outre, je pense que certains passages particulièrement accablants ont été ajoutés après-coup ou sont des erreurs reposant sur le fait que la rédaction n'a pas été immédiate et qu'un certain laps de temps s'est écoulé avant qu'elle ne prenne forme.

Au sujet du discours de Hitler, je voudrais brièvement indiquer ce qui m'a le plus fortement impressionné alors :

H0776-0105

Document Raeder 129

1.) Hitler était persuadé que c'était une nécessité nationale inéluctable de rectifier les frontière à l'Est lorsqu'il engagea la guerre contre la Pologne. " Pour nous il n'y a qu'une alternative : agir ou être finalement anéanti". (Af. ma rédaction page 5 , lignes 20-21)

2. Hitler croyait en fait avec une certitude presque totale que l'Angleterre ne bougerait pas en cas de conflit germano-polonais. Ce fut l'erreur fondamentale de Hitler de croire que l'Angleterre, après cette évolution de la situation, n'interviendrait pas au cas où la Pologne serait attaquée. " Il me semble par suite impossible qu'un homme d'Etat anglais responsable,

page 7 suite et fin..

H0776-0106

dans cette situation, fasse courir à l'Angleterre le risque d'une guerre "(cf. ma rédaction p. 8, lignes 7 - 9)

Cette méconnaissance de la mentalité anglo-saxonne de la part d'Hitler, habitant d'un pays sans cotes et qui n'a jamais fait personnellement connaissance avec l'étranger et avec le monde, je l'ai considérée comme une catastrophe pour lui et avant tout pour le peuple allemand.

3) Hitler n'a jamais engagé d'aucune manière à mener une guerr inhumaine et à agir contrairement au droit international. En particulier, il n'a jamais prononcé une parole fixant comme but de la guerre la destruction de l'Etat ou du peuple polonais. La"rigueur" qu'il réclamait s'appliquait aussi bien à mon avis, au combat contre les troupes ennemies qu' à nous-mêmes en tant que chefs de notre armée et dans l'engagement de nos propres forces militaires.

III

Depuis l'automne 1939 jusqu'à avril 1940, je n'assumai aucun commandement; j'étais en disponibilité- En mars 1940 seulement je recus une nouvelle affectation. Je fus appelé à Berlin, pour une brève période à la Direction de la guerre maritime; là le Grand Amiral Raeder m'annonca qu'il voulait faire de moi son délégué auprés les forces maritimes allemandes en Norvège, dont il me nommait amiral commandant ,à partir du début de l'occupation projetée. Le 9 avril 1940 dans l'après midi, le jour donc de l'occupation de la Norvège, je quittai Hambourg en avion et j'atterris vers le soir

H0776-0107

DOCUMENT RAEDER No 129

à Oslo. Je pris le poste d'Amiral Commandant en Norvège et j'y demeurai jsuqu'à ce que Raeder se retirât en janvier 1943. Par un écrit du 4 fevrier 1943 je fus rappelé de mon poste par le nouveau Commandant en chef, le Grand Amiral Doenitz, et relevé de mes fonctions.

En ma qualité d'Amiral Commandant en Norvège, je me suis toujours efforcé durant toute l'occupation - et cela en accord avec le Grand Amiral Raeder - de donner à nos rapports avec la Norvège une teinte amicale. A ce sujet il nous semblait nécessaire, à Raeder et à moi, d'assurer l'avenir politique

- 8 suite et fin -

H0776-0108

du pays quant à sa souveraineté et à son intégrité, donc d'en arriver aussi vite que possible à une paix avec la Norvège, respectant les intérêts nationaux norvégiens. En outre, il était conforme à mes conceptions et je tenais pour nécessaire de traiter le pays et le pauple pendant l'occupation d'une manière digne et juste et de lui épargner tous les fardeaux inutiles.

RAEDER n'a cessé d'être l'interprête de ces idées auprès de HITLER, s'appuyant d'ailleurs sur les rapports que j'envoyais de Norvège. J'ai moi-même tenu ces mêmes raisonnements à HITLER encore une fois, lorsque je pris congé au Grand Quartier le 29 septembre 1943. Malheureusement mos efforts conjugués n'aboutirent pas a un résultat car HITLER, au début, hésitait et plus tard, en octobre 1942, refusa définitivement de conclure une paix avec la Norvège en temps de guerre.

L'adversaire principal de nos efforts était le Commissaire du Reich TERBOVEN, qui dirigeait l'administration civile en Norvège. Par suite, il y eut constamment des différends avec TERBOVEN, également pendant la période où je commandais en Norvège, à tel point que je dus me plaindre plusieurs fois à RAEDER, qui s'efforça toujours de me soutenir dans cette lutte contre TERBOVEN. Au cours de l'automne de 1942, je remis une lettre de réclamations a RAEDER, destinée a HITLER, conçue en termes très vifs, qui fut transmise aussitôt. Ce qui me décida a l'envoyer, fut en dernier lieu l'accusation de TERBOVEN selon laquelle il aurait considéré l'éttitude de la Marine, lors de la prononciation d'un état d'exception à Trondhjen comme un sabotage des mesures prises par lui (TERBOVEN) en vue de la sécurité du Reich

H0776-0109

allemand". Malheureusement, cette lettre de réclamations et la tentative entreprise par RAEDER d'obtenir la suppression de l'administration civile et le renvoi de TERBOVEN demeurèrent sans résultat auprès de HITLER.

Nous estimions nécessaire, RAEDER et moi, de combattre sans relâche TERBOVEN car je dus constater en Norvège que la politique de TERBOVEN, son comportement et celui de son administration civile rendaient impossible la compréhension à laquelle nous voulions atteindre. Il est regrettable que nos efforts entrepris contre TERBOVEN n'aient pas conduit à un résultat, mais je suis toutefois

- 9 suite et fin -

H0776-0110

convaincu que nous sommes au moins parvenus à faire bien considérer la Marine en Norvège pendant l'occupation, et je crois que ceci peut-être confirmé de source norvégienne également.

Un procès-verbal a été dressé des déclarations ci-dessus et j'en garde l'original ; il a été lu à haute voix, approuvé par l'interressé et signé de sa propre main; il a été également signé et scellé par moi, notaire.

signé: Hermann Boehm

(L.S. not.) Dr. Sieveking

frais: RKO. du 25/11/1935
valeur: RM 3.000,--
Taxe par. 26,43 - RM 16.--
impôt s/chiffre d'affaires " 0.48

RM 16.48

Signé: Dr. S.

L'acte ci-dessus est établi ici pour la seconde fois. Cette rédaction est pour Mr. le Generaladmiral Hermann Boehm, Marutendorf.

Hambourg, le 15 (quinze) juin 1946 (mille neuf cent quarante six).

signé Dr. Sieveking

Etabli d'après le par. 138 du RKO
RM 2.50
Dr. S.